

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1412

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 1ER CBA

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du nombre des installations terrestres destinées à cette production déjà existantes dans le territoire concerné »

les mots :

« d'un indicateur de saturation départementale des installations terrestres destinées à cette production et de leurs ouvrages connexes, réalisé par l'autorité compétente de l'État à partir notamment du nombre et de la densité d'installations de productions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de replis vise à préciser que les autorisations d'exploiter des éoliennes à terre puissent être accordées avec l'éclairage d'un véritable indice de saturation départemental transparent.

L'enjeu est ici de sécuriser la clé de répartition des futurs projets éoliens en travaillant à garantir leur acceptabilité. Nous devons garantir une véritable répartition plus équitable de l'effort d'accueil des projets éoliens. En ce sens, les services de l'État sont invités par département à produire une cartographie par département des territoires qui souffrent du phénomène de saturation écarter pour écarter les projets dans ces territoires identifiés comme saturés.

A titre d'exemple, la répartition actuelle des éoliennes terrestres est très inégale : on observe des phénomènes de concentrations territoriales très importants dans certains bassins de vie, conséquence de la logique même présidant au développement des EnR vers les zones les plus efficaces et rentables pour les porteurs de projets. Aujourd'hui, plus de 50 % du nombre des turbines d'éoliennes sont concentrées dans les Hauts-de-France et une partie du Grand Est.

L'Ademe reconnaît à ce titre dans son rapport en 2022 sur l'énergie éolienne, qu'il sera nécessaire d'accompagner le développement des parcs éoliens « en veillant à une meilleure répartition territoriale, tout en minimisant les impacts potentiels sur l'environnement ».

Il est donc urgent que l'on puisse mettre un frein à la logique anarchique d'implantation des éoliennes et éviter la saturation de certains territoires.